

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
 VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25  
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,  
 VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,  
 VU, la demande sollicitée par la société « Camping Koawa Beau Rivage » à Mèze,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison de la livraison d'un mobil home dans l'enceinte du camping à l'aide d'un camion grue, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

**CIRCULATION URBAINE                      ARRÊTE :**

**INTERDICTION ET AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
 ALLEE RENE PINCHARD**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit et autorisé pour la société « Camping Koawa Beau Rivage » pour l'installation d'un camion grue sur l'allée René Pinchard, jeudi 23 février 2023, de 08h00 à 19h00.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par la société « Camping Koawa Beau Rivage » à Mèze pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 15 février 2023.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA**

